



## Compte-rendu du SNALC de la CCP ANT du mercredi 16 avril 2025

Académie de Grenoble

**Ordre du jour** : 29 dossiers d'AESH pour inaptitude

**Etaient présents :**

- Pour l'administration : 4 agents (sur les 6 postes) dont Mme CHAMOSSET, Mme PERROCHET et 2 chefs d'établissements du 2<sup>d</sup> degré
- Pour les organisations syndicales : 5 agents (sur les 6 postes) dont 2 (sur 3) pour la FSU, 1 pour la CGT, 1 pour FO et 1 pour le SNALC

La séance s'ouvre, après vérification du quorum, par les déclarations liminaires des Organisations Syndicales.

**La section AED-AESH du SNALC GRENOBLE lit sa déclaration liminaire.**

Après lecture de notre déclaration liminaire pour la section AED-AESH du SNALC GRENOBLE, le rectorat a abordé les points suivants :

- Concernant **les PV des CR des précédentes CCP ANT AED-AESH**, il nous est dit qu'il était prévu de nous les transmettre pour ce jour mais qu'il manque toujours des signatures de la part de l'administration en raison de la sortie des effectifs de l'Éducation nationale de la secrétaire administrative des 2 premières CCP. Il faut donc la signature de la hiérarchie (le recteur) pour les valider.
  - Le SNALC constate encore une fois les difficultés à obtenir les documents officiels
- Concernant **l'absence du règlement intérieur de cette CCP et son PV d'installation** : ces documents étant liés à la signature de la hiérarchie, ils nous seront transmis ultérieurement.



- Concernant **notre demande sur les différents effectifs** : Mme PERROCHET nous informe que les informations sont disponibles dans le RSU (Rapport Social Unique), sur le site académique, mais le RSU 2023-2024 est actuellement en cours de construction.... Le RSU n'apporte pas toutes les informations demandées par le SNALC mais donne seulement un aperçu général sur l'ensemble de l'académie. Aucun détail par département, par PIAL, ou sur le nombre de CDD / CDI ; aucune information sur les démissions, licenciements disciplinaires/inaptitudes, arrêts maladie, reclassements, congés pour formation...
- Concernant **les changements de PIAL, le recrutement des AESH référents, l'harmonisation des documents et procédures** : le rectorat précise que :
  - l'envoi des demandes de changement de PIAL ne peut pas se faire à l'employeur mais à la DSDEN / au SEI.
  - Ce sont les DSDEN et SEI qui ont la souveraineté et la gestion des affectations des AESH en une totale autonomie.
- Concernant **la CDIsation des AED**, le rectorat envoie la liste des AED cédésibles en début d'année scolaire et les chefs d'établissements doivent en informer les AED sous un délai de 4 mois avant la fin du 6<sup>e</sup> CDD. La CDIsation est automatique et non soumise à l'unique entretien professionnel de la 6<sup>e</sup> année. Le rectorat ne peut pas donner un quota de cédésation car cela dépend de chaque établissement. Il est bien précisé que le refus doit être motivé par l'établissement et/ou lié à la suppression du poste. Exception faite des postes spécifiques tel que les pré-professionnalisations.
- Concernant **le point « questions diverses »** à rajouter à l'ordre du jour de chaque CCP : le rectorat est favorable à cette proposition avec un délai minimum de 48h pour transmettre les questions à la DP2A.
- Concernant **les PAS** : le rectorat nous a confirmé que :
  - 25 PAS seront mis en place à la rentrée 2025 et tous les départements sont concernés.
  - Le poste de coordonnateur PAS sera occupé par un enseignant déchargé à 100%. 1 coordonnateur pour 1 PAS.
  - Les AESH référents : chaque DSDEN choisira la répartition du quota MISSION AESH / MISSION REFERENTE. Le rectorat nous affirme qu'ils ne subiront pas de perte de salaire



**Constat** est fait une fois de plus que la décentralisation des services et la gestion des AESH se font au détriment des agents et de l'école inclusive.

Le rectorat est dans l'incapacité à apporter des réponses concrètes sur notre devenir.

**L'absence de transmission des CR de nos CCP ANT AED-AESH depuis le 5 juillet 2023 (date de la 1ère CCP de notre mandat de représentants du personnel), l'absence de transmission du règlement intérieur et du procès verbal d'installation de cette même CCP : ces absences ne reflètent-elles pas le manque de respect à l'égard de nos missions et/ou l'incapacité de notre employeur, l'Education nationale, à gérer ce service qui - rappelons-le - représente le 2<sup>e</sup> corps de personnel le plus nombreux au sein de notre ministère ?**

Pour la section AED-AESH du SNALC GRENOBLE,

Corinne RIER et Olivier LAVAL, commissaires paritaires CCP ANT AED-AESH

